



# CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM A PONTARLIER

## NOTE DE PRESENTATION DU PROJET



Edition mai 2025 2025

## Table des matières

1	CONTEXTE .....	3
2	CHOIX DU SITE .....	4
3	LE PROJET .....	7
3.1	Implantation et paysage .....	7
3.2	Aménagements extérieurs.....	7
3.3	Aménagements intérieurs.....	8
3.4	Equipements de crémation et de filtration des fumées .....	10
4	EXPLOITATION DU CREMATORIUM.....	10

## 1 CONTEXTE

Des travaux de la Commission Prospective de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, de la mandature 2008-2014, avait émergé la volonté forte de doter le territoire communautaire, voire le Haut-Doubs, d'un pôle funéraire.

Cette ambition s'inscrivait dans la continuité d'un service public du funéraire historique établi sur la Ville de Pontarlier avec la création de la Régie Municipale en 1947 et son évolution au niveau intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec la prise de compétence par la CCGP de la « gestion du service extérieur des Pompes Funèbres dont la construction et la gestion d'une chambre funéraire et la construction et la gestion d'un crématorium ». Elle répondait également à une évolution sociétale en matière de crémation avec une demande des familles sur le territoire national en constante progression.

Un premier projet de pôle funéraire comprenant une chambre funéraire, une salle de cérémonie et un crématorium avait alors été imaginé sur le site des Marnaux à Pontarlier.

Une enveloppe budgétaire conséquente et des contraintes environnementales fortes pesant sur l'assise foncière pressentie avaient imposé de travailler sur un projet moins ambitieux s'inscrivant dans une logique de phasage avec :

- À très court terme, l'aménagement d'une chambre funéraire avec salle de cérémonie ;
- À moyen terme, la construction d'un crématorium.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire de la CCGP dans sa séance du 30 septembre 2015 avait validé à l'unanimité :

- La création d'une chambre funéraire avec salle de cérémonie ;
- À moyen terme, l'implantation d'un crématorium sur le territoire communautaire.

Pour ce faire, la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres a évolué en 2017 en Société Publique Locale (SPL), Société à laquelle la CCGP a confié, dans un premier temps, par délégation de service public, la construction et la gestion d'un pôle funéraire aujourd'hui édifié au 10 rue Charles Maire à Pontarlier.

Si, à la création de la SPL, la construction d'un crématorium paraissait prématurée, tant sur un plan sociétal qu'économique, aujourd'hui la demande des familles se fait plus pressante, le taux de crémation de notre territoire se rapprochant du taux national de 50 %.

Aussi, au regard de l'évolution significative des demandes de crémation constatées ces cinq dernières années et de l'éloignement des crématoriums implantés actuellement sur le territoire, rendant ainsi plus difficile l'accompagnement des familles confrontées de plus en plus à un délai d'attente de plusieurs jours, il apparaît que le temps est venu pour la SPL de concrétiser ce projet de crématorium.

A cet effet, le Conseil d'Administration de la SPL dans sa séance du 24 avril 2023 a demandé à l'unanimité que l'étude d'implantation d'un crématorium sur le territoire communautaire soit étudiée et engagée par le Conseil Communautaire de la CCGP.

## Note de présentation du projet de crématorium à Pontarlier

Dans sa séance du 21 septembre 2023, il a confirmé sa volonté que la SPL se voit confier par la CCGP la réalisation d'un crématorium.

Il est rappelé, que conformément aux termes de l'article L.223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales « les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée les crématoriums. ». Par ailleurs, toute création de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant dans le Département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre II du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

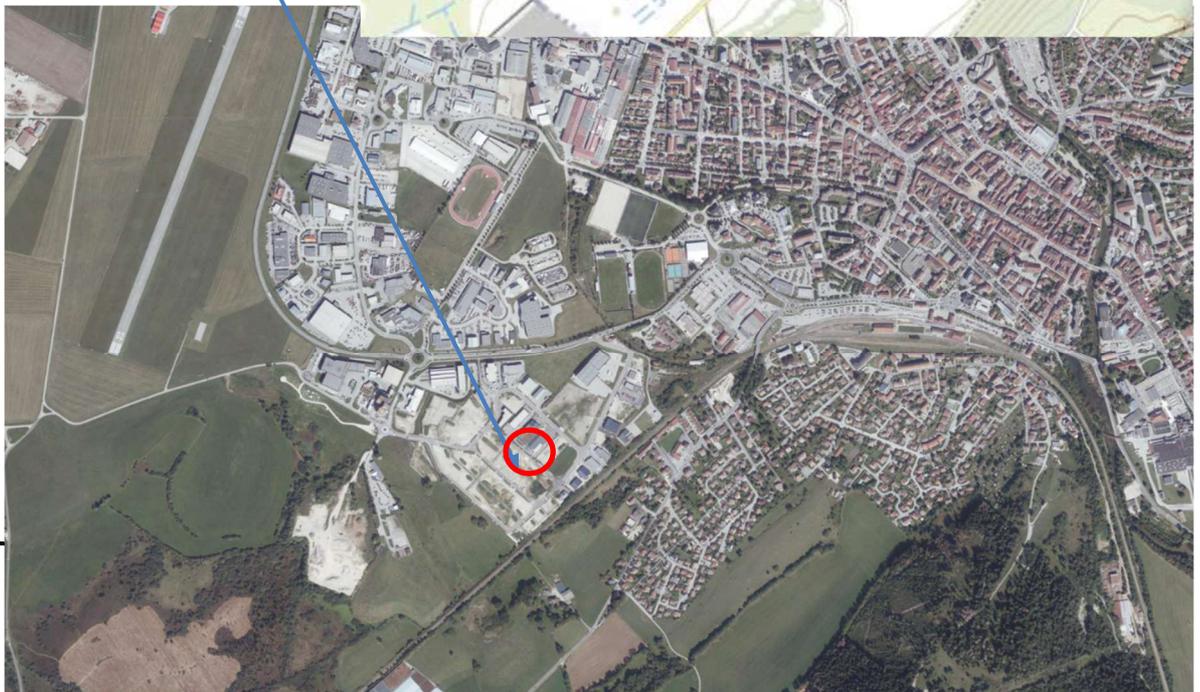
La SPL a fait réaliser une étude de faisabilité en 2023 confirmant la viabilité d'une telle réalisation avec un nombre annuel de crémations estimé à 468 au démarrage et à 550 à l'horizon 2030.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans sa séance du 19 décembre 2023, a décidé de confier à la SPL « Pompes Funèbres du Grand Pontarlier, par voie de délégation de service public, la réalisation d'un crématorium sur le territoire communautaire.

## 2 CHOIX DU SITE

Le terrain alloué à l'opération s'inscrit dans une zone d'activités (ZAE des Gravilliers) située en frange de ville.

Implantation (*extrait plan Géoportail*)







La nature exacte du voisinage futur est inconnue, cependant, la configuration du parcellaire laisse aisément imaginer que le développement urbain de ce site produira un univers dévolu à la voiture peu propice au développement d'une urbanité à l'échelle du piéton, selon un tissu clairsemé de bâtiments de caractère industriel ou commercial, destinés à des fonctionnalités « ordinaires », à priori peu en rapport avec la noblesse attendue d'un édifice funéraire.

Face à cette quasi- « incompatibilité » de situation et en vertu des attributs exceptionnels de la fonction de recueillement que le bâtiment se doit d'abriter, il est considéré que réussir à extraire symboliquement et protéger concrètement l'espace du crématorium du contexte environnant est un enjeu crucial.

Le projet, par son implantation et par sa morphologie, se devra de trouver en son sein les qualités d'une extériorité protectrice contenue et maîtrisée qui s'affranchit du voisinage.

L'écriture architecturale du crématorium, quant à elle, devra proposer une expression qui s'émancipe des codes architecturaux communément affiliés aux zones d'activités, grandes surfaces ou autres bâtiments industriels, en évitant l'effet « boîte ».

L'enjeu est alors de créer un univers à part au sein de la zone d'activités, « préservé », tout en donnant au futur crématorium de Pontarlier une visibilité, une place dans le paysage, et par là même une représentation collective appropriable par tout un chacun.

## 3 LE PROJET

### 3.1 Implantation et paysage

Le bâtiment, compact et sobre, va s'installer en « fond de parcelle » à l'ouest, pour laisser place à l'est au parc de stationnement. Le recul ainsi créé par rapport au domaine public et aux voies d'accès, s'il permet de ménager les espaces de stationnement, contribue également à établir une distanciation du monde extérieur, prémices nécessaires au recueillement.

Dans le respect d'un équilibre des déblais remblais, le bâtiment et les stationnements vont naturellement s'implanter à la cote altimétrique moyenne du terrain, cette stratégie place l'ensemble en léger contrebas de la voie nord et du carrefour et génère un talus paysager qui construit au nord à l'est un premier filtre protecteur tel un rempart vert.

Fidèle à cette volonté de créer un « monde à part » et protégé, la majeure partie du site sera paysagée, la végétation tour à tour ordonnancée en alignement ou foisonnante de liberté. Les espaces de stationnement sont entourés de végétation, les plantations ordonnancées structurent l'aménagement, organisent le site et construisent un repère évident qui guide les familles vers l'entrée du crématorium. La linéarité d'une allée minérale et « magistrale » se dessine : bordée d'arbres à haute tige (Tilleuls) et de bancs, elle dresse l'évidence d'un chemin à suivre, qui ne laisse pas place à la désorientation. Au sud, en prolongement de la sortie des espaces de convivialité et de la sortie des familles, c'est un jardin plus libre et bucolique que l'on traversera pour retrouver les places de stationnement.



### 3.2 Aménagements extérieurs

Dès l'entrée du site la séparation des flux est organisée en mettant à profit la présence des deux voies de dessertes pour séparer les flux publics et techniques :

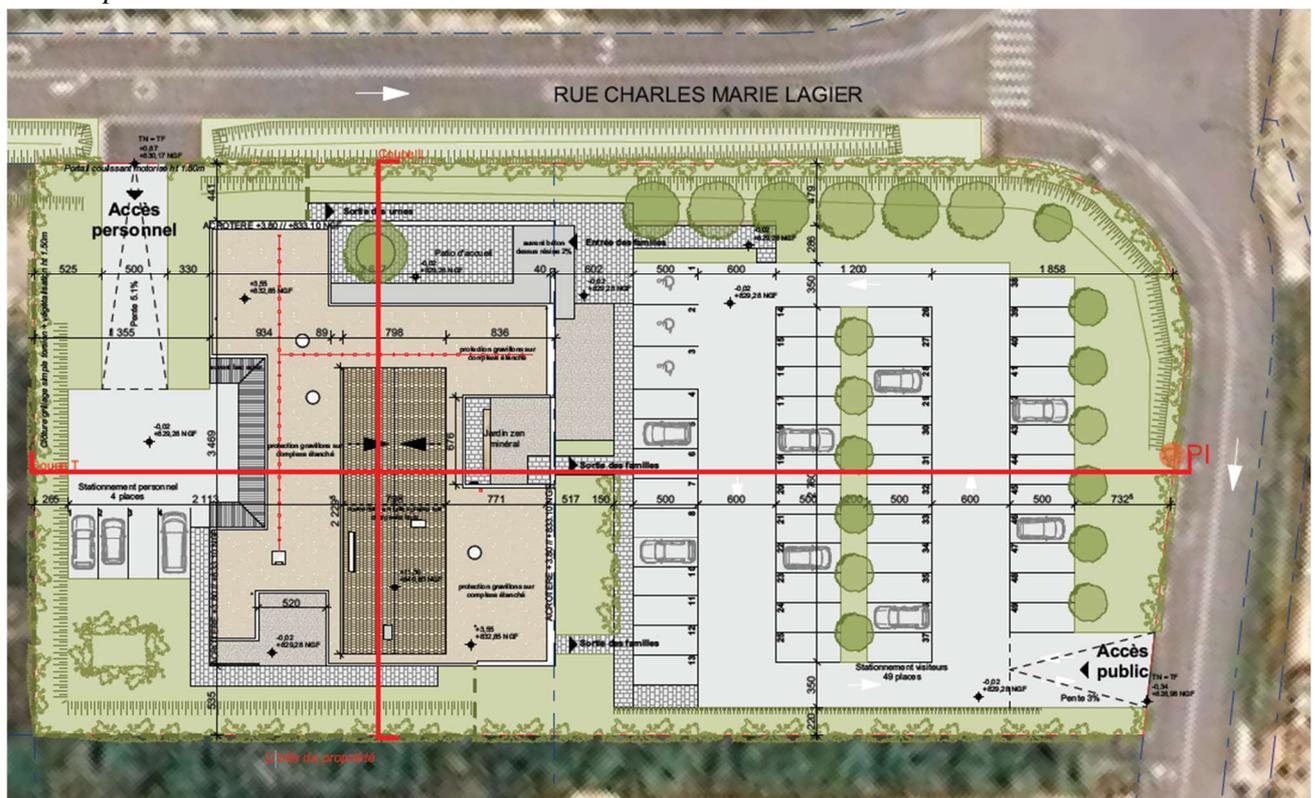
- Au Sud-Est dans le prolongement de la rue Charles Marie Lagier Est, identifiée comme l'axe majeur d'entrée de la zone se trouve l'entrée véhiculaire du public.

- A l'opposé, au Nord, l'accès technique des corbillards, plus confidentiel, se trouve en « second plan » invisible depuis l'entrée des familles.

Implanté entre l'accès du public au sud-est et l'accès des professionnels au nord, le bâtiment constitue en lui-même la limite efficace entre les extérieurs accessibles au public et ceux destinés à la logistique générale. Le dispositif définit ainsi en toute évidence « un arrière » et « un avant ».

Cette configuration simple et radicale, polarise les espaces, distingue parfaitement les extérieurs dédiés au public de ceux dévolus aux familles et obère toute possibilité de croisement inapproprié.

Extrait plan masse :



Le parking public disposera de 49 places de stationnement VL dont 3 places PMR. A l'arrière du bâtiment seront aménagés 4 places de stationnement pour le personnel et les opérateurs funéraires.

### 3.3 Aménagements intérieurs

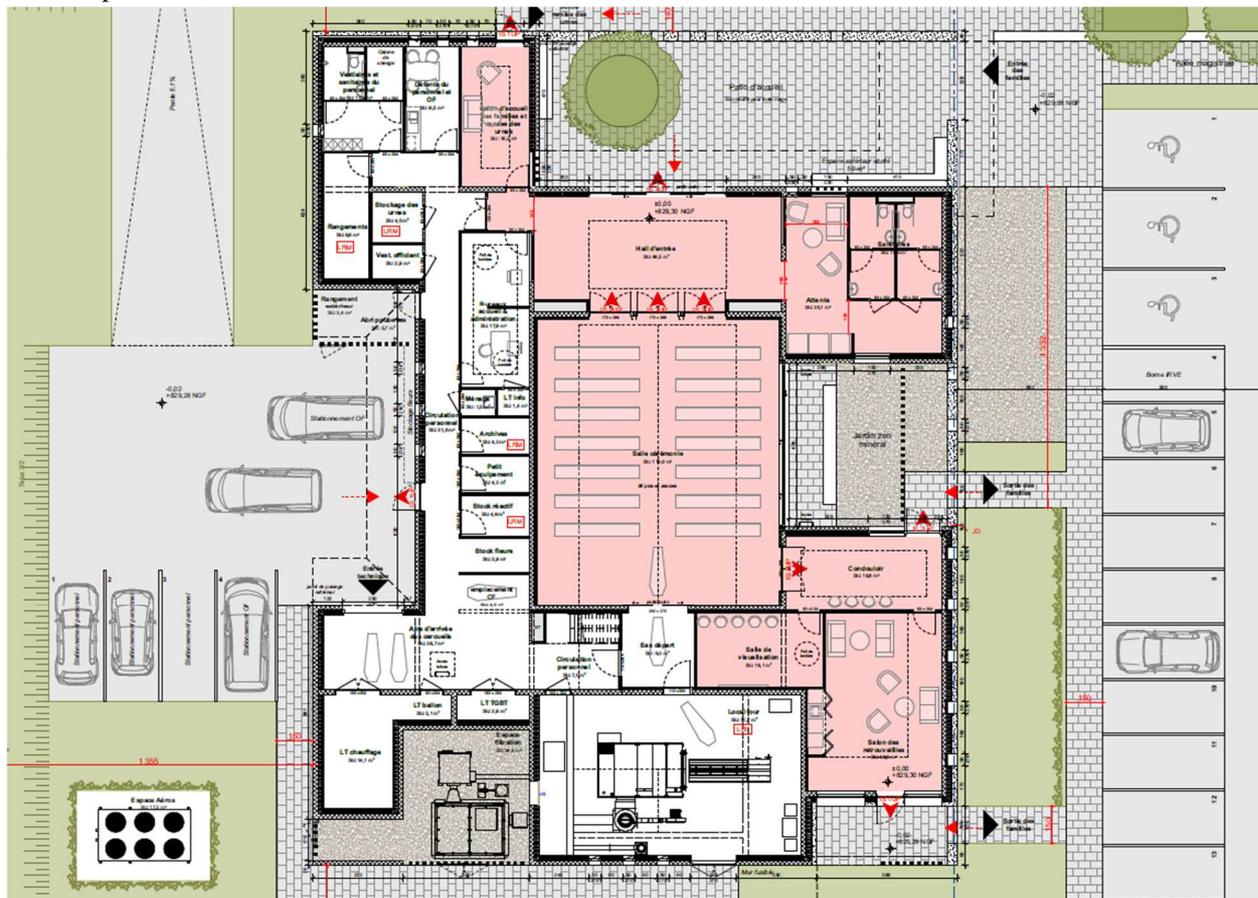
Le bâtiment comprendra les locaux définis dans l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums.

La simplicité et la lisibilité de l'organisation externe se retrouve à l'intérieur du bâtiment

Au sud-est les espaces d'accueil de convivialités, au nord-ouest les espaces dédiés au personnel

et professionnels. Au centre du dispositif la salle de cérémonie, accessible par le public et le personnel en des points parfaitement distincts.

*Extrait plan rez de chaussée.*



Les locaux accessibles au public sont identifiés en rose sur le plan ci-dessus.  
Les locaux strictement réservés au personnel sont représentés en blanc.

### 3.4 Equipements de crémation et de filtration des fumées

Les installations de crémation et de filtration des fumées seront conformes à l'arrêté du 11 avril 2023 et à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Le four de crémation sera un appareil développé par la société FMI Process basée à Saint Etienne (42).

L'installation de refroidissement et de filtration sera constituée d'un ensemble CLEANPACK également de marque FMI

L'entretien et la maintenance de l'ensemble de l'installation seront également confiés à la société FMI Process.



## 4 L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM

Au regard des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de son actionnariat majoritaire dans la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier, créée en 2017 dans la continuité d'un service public extérieur des Pompes Funèbres historique assuré successivement par une régie municipale depuis 1947 et intercommunale depuis 2013 et qui s'est vu attribuer en 2017 la gestion de ce service extérieur des pompes funèbres, la construction et l'exploitation du futur crématorium du territoire pontissalien a été confiée par contrat de délégation du service public en date du 8 avril 2024 sous forme de concession par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la Société Publique Locale « Pompes Funèbres intercommunales du Grand Pontarlier ».

Ainsi cette délégation finalise l'offre funéraire sur le territoire communautaire en assurant après la construction et la gestion d'un pôle funéraire, la construction et la gestion de crématorium.

Cette conclusion s'est faite de gré à gré, sans publicité, par le jeu de l'exception aux règles de la commande publique dite « in house ».

## 1. Présentation de la SPL

La Société Publique Locale (SPL) est une structure juridique à la disposition des Collectivités locales pour la gestion de leurs services publics.

Pour la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a créé le 4 avril 2017 la SPL « PFI du Grand Pontarlier », Société Anonyme, composée exclusivement d'actionnaires publics, à savoir la CCGP (actionnaire majoritaire détenant 98 % du capital), les Communes d'Arçon et de Labergement Sainte-Marie.

Son objet est précisé dans ses statuts fondateurs signés le 4 avril 2017 à savoir :

- ✓ le service extérieur des pompes funèbres,
- ✓ toutes activités accessoires autorisées,
- ✓ la crémation,

et, d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Comme toute Société Anonyme, la SPL « PFI du Grand Pontarlier » est soumise au droit des sociétés mais au regard de sa nature publique répond aux obligations de la commande publique pour tous ses achats.

Son capital social est de 190 K€.

Elle a été créée en 2017 en écho à une délibération du Conseil Communautaire de la CCGP en date du 21 janvier 2016.

Dans un premier temps, la SPL a porté, par délégation de service public de la CCGP, la construction d'un pôle funéraire sis au 10 rue Charles Maire à Pontarlier composé :

- ✓ d'un funérarium doté de 4 salons d'exposition,
- ✓ d'une salle de cérémonie,
- ✓ d'une salle de convivialité,
- ✓ d'une agence commerciale,
- ✓ de locaux techniques.

L'amortissement financier de cet ouvrage est porté par la SPL par un emprunt de 2 M€ contracté en 2018 sur 25 ans, dont la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, conformément à la réglementation s'est portée caution pour partie.

Avec ce nouvel outil, la SPL a développé ce service funéraire public en réelle progression notamment avec l'accroissement du nombre des cérémonies civiles dans la salle du pôle funéraire dédiée et une offre de marbrerie depuis 2023 et ainsi, dans une offre plurielle (public/privé), conforté ses parts de marché sur le territoire pontissalien l'érigeant en leader du marché.

Les chiffres ci-après en attestent avec la déclinaison de l'activité des trois dernières années :

<b>Année</b>	<b>Convois</b>	<b>Inhumations</b>	<b>Crémations</b>
<b>2021</b>	212	132	80
<b>2022</b>	225	133	92
<b>2023</b>	256	150	106
<b>2024</b>	218	134	84

Les célébrations dans la salle de cérémonie sont par ailleurs passées de 4 à 5 les premières années à 50 pour 2024.

Le chiffre d'affaires progresse également sauf pour 2024 dû à une baisse de mortalité sur le territoire :

<b>Année</b>	<b>Chiffres d'Affaires</b>
<b>2021</b>	620 120
<b>2022</b>	741 952
<b>2023</b>	940 000
<b>2024</b>	880 451

Actuellement, l'équipe est composée d'un Directeur Général, de deux conseillers funéraires, d'un technicien en fossoyage et marbrerie, d'un agent funéraire et d'intermittents et intérimaires pour les cérémonies.

A l'ouverture du crématorium, l'équipe partagera son temps en la gestion du funérarium et du crématorium. Elle sera complétée par le recrutement d'un conducteur de four.

## **2. Les principaux éléments de la convention de la délégation de service public**

### **- L'économie générale de la convention**

Le délégataire sera responsable des procédures administratives, du financement et de la réalisation des travaux de construction du crématorium répondant aux exigences environnementales, de la réalisation de toutes les installations nécessaires à son exploitation, de la commercialisation et du fonctionnement du service.

Il sera responsable de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter. A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qu'il construira pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Compte tenu des procédures administratives inhérentes à la réalisation d'un crématorium (enquête publique, passage en CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et

Technologiques), de l'investissement conséquent nécessaire à la création de cet équipement, du nombre de crémations envisagées sur la durée d'exploitation et du contexte économique, la durée estimée du contrat proposée oscillera entre 28 et 33 ans.

- Le périmètre du service public délégué

L'objectif de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est de confier à l'opérateur funéraire :

- La conception, le financement et la réalisation d'un crématorium sur son territoire
- La fourniture de l'ensemble des équipements et du mobilier
- La fourniture et l'installation des équipements de crémation (four, ligne de filtration etc...);
- L'exploitation et l'entretien du crématorium et des équipements connexes;
- L'ensemble des opérations liées à la crémation;
- La location de salle de cérémonies et salons de recueillement;
- La gestion de la relation avec les usagers;
- La conception, la création, la gestion et l'entretien d'un site de recueillement et de dispersion des cendres, contigu au crématorium, comprenant un dispositif d'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Les jours et horaires d'ouverture du crématorium seront adaptés aux besoins des opérateurs funéraires alentours.

Les équipements, les prestations du centre funéraire, les contrats et les conditions de travail des employés affectés au service public devront répondre à la législation et aux réglementations en vigueur et se conformer aux évolutions desdites réglementations au cours de la durée du contrat. Toute évolution entraînant un investissement supplémentaire pour le délégataire avec une incidence substantielle sur l'équilibre économique de la concession ouvrira la possibilité d'une négociation entre l'autorité délégante et le délégataire pour rétablir ledit équilibre économique en jouant sur les paramètres de la concession (allongement de la durée du contrat, révision tarifaire, ...).

- Les caractéristiques techniques

Le potentiel d'activité conduit à définir un établissement de taille modeste et fonctionnel ne devant pas dépasser les 1200 crémations annuelles avant de nombreuses années. Les choix dimensionnels seront définis sur cette hypothèse.

1 – Les locaux réservés au personnel

Ceux-ci comprennent :

- Un espace d'arrivée des cercueils (25 m<sup>2</sup> +/-)
- Un local technique pour le four, sa filtration et les stockages réactifs et résidus de filtration (90 m<sup>2</sup> +/-)
- Une salle d'introduction des cercueils (20 m<sup>2</sup> +/-)
- Un local de stockage des urnes (5 m<sup>2</sup> +/-)
- Des vestiaires et sanitaires du personnel (20 m<sup>2</sup> +/-)
- Un local pause du personnel (15 m<sup>2</sup> +/-)
- Un bureau d'accueil et de gestion administrative (20m<sup>2</sup> +/-)
- Des locaux techniques (chaufferie, électricité ...) (20 m<sup>2</sup> +/-)
- Des petits locaux de stockage et services divers (ménage, archives ...) (15 m<sup>2</sup> +/-)

- Des circulations (25 m<sup>2</sup> +/-)

## 2 – Les locaux pour le public

Ceux-ci comprennent :

- Un hall d'accueil du public avant le début de la cérémonie. (50m<sup>2</sup> +/-)
- Une salle de cérémonie (110 m<sup>2</sup> +/-)
- Des sanitaires public (20 m<sup>2</sup> +/-)
- Une salle de visualisation de la mise à la flamme (20 m<sup>2</sup>)
- Un espace condoléance en sortie (25 m<sup>2</sup> +/-)
- Un salon de remise des urnes et d'accueil des familles (20 m<sup>2</sup>)
- Un salon des retrouvailles (40 m<sup>2</sup> +/-)

## 3 – Les locaux réservés aux familles

Ceux-ci comprennent :

- Un salon d'accueil et de remise des urnes (15 m<sup>2</sup>)
- Une salle de visualisation (20 m<sup>2</sup>)

L'ensemble des installations susceptibles d'accueillir du public seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

- Les caractéristiques financières

L'investissement financier estimé à 3 M€ portera à la fois sur la construction du nouveau crématorium et des dépenses connexes y afférentes (terrains, procédures administratives, conception, travaux...).

Le délégataire réalisera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et à ses frais, les travaux de constructions des équipements nécessaires.

Le délégataire versera à la CCGP, sur la période d'exploitation, une redevance annuelle qui se décomposera en :

- une part fixe « redevance d'usage » qui correspondra au remboursement du terrain, propriété de la CCGP sur lequel sera édifié le crématorium, réalisée annuellement à 1/30<sup>e</sup> de sa valeur
- une part variable assise sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) annuel à hauteur de 2 %.

La convention de délégation de service public fixera les tarifs de toutes les prestations à assurer par le délégataire.

Le tarif de crémation adulte avec cérémonie sera aligné sur la concurrence à 665 € HT/ 798 € TTC.

Un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée du contrat sera annexé au contrat de délégation de service public.

Enfin, le délégataire sera tenu de rendre compte annuellement de son exploitation dans le cadre d'un rapport de délégation destinée à l'organe exécutif de l'autorité délégante.

- Autres activités

Le délégataire sera autorisé à proposer des activités complémentaires dès lors que celles-ci concourent à améliorer et à compléter l'offre de service de cet équipement. Ces activités doivent constituer le

complément normal du service public et ne sauraient porter préjudice à son bon fonctionnement.

- Procédures et délimitation des rôles

La procédure de délégation de service public sera menée suivant les dispositions prévues par les articles L.1411-1 à 19 et R.1411-1 à 8 du CGCT.

Par le recours à la délégation de service public auprès d'un opérateur funéraire, la CCGP vise à privilégier :

- Une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de ses responsabilités, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement des services aux usagers et une amélioration continue de la qualité de service
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le délégant et le délégataire, le délégataire centrant son action sur la construction, la gestion du crématorium, l'autorité délégante assurant la responsabilité de la définition des caractéristiques du service, des tarifs et le contrôle de l'exécution du contrat par le délégataire.

A cet effet, le délégataire devra remettre annuellement au délégant un compte-rendu technique et financier de son activité.